

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre,
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à Aubiac (Lot et Garonne) par les immeubles nus ou bâtis et leurs arbres, compris dans le périmètre ainsi délimité :

- route N° 131 d'Agen à Bayonne, à partir de l'intersection de cette route par le chemin vicinal ordinaire No 2 d'Aubiac à Noirax jusqu'à la limite extrême de la parcelle 461.

- limite extrême de la parcelle No 461, puis de la parcelle No 463 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle No 310.

- ligne fictive partant de ce point, traversant les parcelles Nos 310, 314, 313 et rejoignant le coude du chemin vicinal ordinaire No 2 d'Aubiac à Noirax.

- ce chemin vicinal ordinaire jusqu'à sa rencontre avec la Route Nationale 131.

Cet ensemble est situé sur les parcelles cadastrales Nos 310, 313, 314, 438 à 441, 443 à 463 section G de la commune d'Aubiac appartenant à :

la commune d'Aubiac	parcelles Nos 459
MM. d'Arcimoles Guy, au Bourg	310, 313, 314, 461; 462, 463
GAUDE François Mme, au Bourg	455
GOUDIN Sylvain Mme, au Bourg	439, 441 444, 449

LACLOTTE Eloi, au Bourg.	438, 440, 448,
LUSSAGNET Jean Mme, 73 rue Courières (Agen)	458
MONGET Ludovic, au Bourg	450, 454,
PLANES Denis (la Vve et les héritiers) au Bourg,	448, 456, 457
RIVIERE Jules, à Bachemaud	446, 452, 453
ROQUES Maurice, au Bourg	445, 447, 451
VEBERT Pierre, 51 rue de la République Mende (Lozère)	460,

ART. 2.

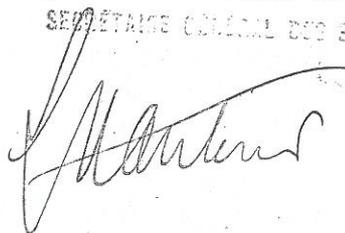
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Aubiac et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

194 .

PAR AUTORISATION
LE MINISTRE D'ÉTAT
SECRETARIE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



AUBIAC
Site inscrit : Bourg

